



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la constitution de la Commission consultative de la jeunesse

(du 10 janvier 2007)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. CONSTAT

Le 27 juin 2006 le Conseil Général a pris acte par 17 voix contre 13 du rapport d'information du Conseil communal relatif à la politique globale de la jeunesse. Un certain nombre de questions avaient été soulevées à cette occasion, notamment sur le lien entre la politique de la jeunesse et les autorités politiques.

Le Conseil communal s'était engagé à mener une réflexion sur le rôle et la composition du « groupe de pilotage du Délégué à la jeunesse ». A ce jour ce groupe est composé de la manière suivante :

- le Conseiller communal en charge des Affaires culturelles, de la Santé, des Sports et de la Jeunesse (Président) et le Conseiller communal en charge de l'Instruction publique et des Affaires sociales (Vice-Président);
- une représentante de l'école enfantine, un représentant de l'école primaire et une représentante de l'école secondaire;
- le Délégué à la jeunesse, un représentant de la police locale, le Délégué aux affaires culturelles, le médecin scolaire, le responsable du CAR, l'adjoint du Délégué aux Sports;
- de la Présidence du Parlement des jeunes;

Il s'agit donc d'une structure lourde qui s'apparente plus à un lieu de large débat (législatif) plutôt qu'à un groupe de pilotage (exécutif). De plus aucune représentation politique n'est assurée. Or, pour le Conseil communal, et compte tenu de l'importance qu'il accorde à la politique de la jeunesse, il apparaît dommageable que les orientations prises dans ce secteur le soient sans l'apport de représentants politiques. Lors du débat du mois de juin dernier, cela faisait plus de quatre ans, soit depuis l'adoption du rapport le 6 mai 2002 qui a conduit notamment à la création du poste de Délégué à la jeunesse, que le législatif communal n'a pas eu l'occasion (directement ou indirectement) de débattre des orientations prises en matière de politique de la jeunesse. Cette lacune a conduit à une incompréhension du rôle du Délégué à la jeunesse et à une méconnaissance du travail accompli par celui-ci. Au surplus, et dès l'origine, une certaine confusion s'est installée entre, d'une part, les missions du Délégué à la jeunesse et, d'autre part, celles d'institutions telles que le CAR, la médecine scolaire ou les écoles. Cette situation est également due à des relations parfois tendues au sein de l'Exécutif lors de la précédente législature. A ce jour les relations entre les partenaires sont tout à fait satisfaisantes et des rencontres régulières ont permis de clarifier les choses et de jeter les bases d'un nouveau mode de fonctionnement constructif.

Afin de ne plus être confronté à ce problème, les réflexions du Conseil communal l'amènent à vous proposer la création d'une commission consultative de la jeunesse (au sens de l'article 112 du règlement général) dont la présidence sera assumée par le Conseiller communal en charge de la Jeunesse et la vice-présidence par celui en charge de l'Instruction publique, dans laquelle siégeront également, avec voix consultative, les représentants actuels ainsi que d'autres acteurs en lien directs avec la jeunesse. Un groupe de pilotage, issu de cette commission, assumera les tâches concrètes qui lui seront confiées.

Comme il s'y était engagé durant le débat et anticipant de fait la proposition qu'il vous demande d'entériner aujourd'hui, le Conseil communal a associé dès l'été 2006 un membre par parti représenté au Conseil général au « groupe de pilotage du Délégué à la jeunesse ». Lors des trois séances qui ont eu lieu (23 août, 6 et 8 novembre 2006) les représentants politiques nouvellement nommés ont eu l'occasion de participer aux travaux de la Commission. Ils ont également eu l'occasion de visiter les locaux de Serre 12 actuellement occupés par le CAR et le Délégué à la jeunesse et de s'entretenir d'une part avec l'équipe du CAR et, d'autre part, avec le Délégué à la jeunesse. Lors de ces entretiens chacune et chacun a pu poser toutes les questions qu'ils souhaitait. Il est prévu également de partager un dîner dans le cadre du repas de l'écolier et d'avoir ensuite un échange avec sa responsable.

Dans sa séance du 6 novembre 2006 le « groupe de pilotage du Délégué à la jeunesse » a été consulté sur le projet de règlement qui vous est soumis ce soir. Il l'a approuvé à l'unanimité. Ce règlement a, dans l'intervalle, été modifié sur quelques points formels sur demande du Service juridique.

2. CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES

Aucune.

3. CONSÉQUENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Aucune.

4. RAPPROCHEMENT ET COLLABORATIONS AVEC LE LOCLE

Des collaborations sont actuellement en place sur des thématiques précises (Radix – Les communes bougent, Fondation Promotion Santé Suisse) ou plus largement dans le cadre de la Fondation Prévention Santé (FOPS). Une participation occasionnelle d'un représentant de la commune du Locle aux travaux de la Commission peut être facilement envisagée.

5. ÉLÉMENTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Commission peut permettre d'implanter dans l'ensemble des services communaux, mais également chez les partenaires extérieurs, un réflexe «jeune».

Elle permettra de maintenir, d'un point de vue général la mise en place d'une politique de la jeunesse proactive, capable de s'adapter aux besoins changeants de la jeunesse et soucieuse des besoins de l'ensemble des catégories socioculturelles ou professionnelles qui la composent. Ces travaux ne peuvent d'évidence que s'inscrire dans une vision de développement durable.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à accepter le Règlement suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Pierre Hainard

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

Arrêté no. 1**Arrêté****relatif à la modification de l'article 135 du Règlement général du
28 septembre 1994**

Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,
sur la proposition du Conseil communal,
vu le règlement de la Commission de la jeunesse ;

a r r ê t e :

Article premier.- Le Règlement général du 28 septembre 1994 est modifié comme suit :

« *Ces commissions s'occupent notamment d'urbanisme, d'aménagement, de toponymie, de culture, d'économie, de santé, de jeunesse et de développement durable.* »

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:

Alain Parel

Le Secrétaire:

Fabien Fivaz

Arrêté no. 2

25
Janvier
2007

Règlement de la Commission de la Jeunesse

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu les articles 112 et suivants, en particulier 134 à 136 du Règlement général de la Commune de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994

arrête:

Rôle

Article premier

¹La Commission de la Jeunesse est un organe consultatif qui oriente le Conseil communal dans sa politique de Jeunesse.

²Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de définition de stratégies.

³Elle veille à associer à ses travaux des représentants de la jeunesse.

Composition et
secret de
fonction

Art. 2

¹La Commission est nommée par le Conseil communal. Elle est composée d'un-e représentant-e de chaque parti politique représenté au Conseil général et des personnes suivantes :

- a) Le-la Conseiller-ère communal-e en charge de la Jeunesse
- b) Le-la Conseiller-ère communal-e en charge de l'Instruction Publique
- c) La Présidence du Parlement des jeunes

²En outre, participent à ses travaux avec voix consultative :

- a) Le-la Délégué-e à la jeunesse
- b) un-e représentant-e de la Direction des écoles
- c) Le-la responsable du Centre d'Animation et de Rencontres
- d) Le-la Délégué-e aux affaires culturelles
- e) Le-la Délégué aux sports ou son adjoint-e
- f) Le-la responsable du Centre de Santé Scolaire
- g) un-e représentant-e du Service du domaine public

³Elle est présidée par le-la Conseiller-ère communal-e chargé-e de la Jeunesse (ci-après la présidence).

⁴Sauf décision contraire de la Commission, ses membres sont tenus au secret de fonction.

- Groupe de pilotage **Art. 3**
¹Le groupe de pilotage de la Commission est constitué par :
a) Le-la Conseiller-ère communal-e en charge de la Jeunesse
b) Le-la Conseiller-ère communal-e en charge de l'Instruction Publique
c) Le-la représentant-e de la Direction des écoles
d) Le-la Délégué-e à la jeunesse
e) Le-la responsable du Centre d'Animation et de Rencontres
²Le groupe de pilotage a notamment pour tâches de veiller à une mise en réseau optimale des compétences et des actions des intervenants du secteur.
³Le groupe de pilotage peut mandater des groupes de projet spécifiques pour traiter de thèmes particuliers.
- Séances de la commission **Art. 4**
¹La Commission se réunit au moins 2 fois par an.
²Elle peut associer à ses travaux d'autres personnes, internes ou externes à l'administration communale, en fonction des thèmes abordés.
³Des séances supplémentaires peuvent être convoquées sur des objets spécifiques
- Convocation **Art. 5**
¹La Commission est convoquée par la présidence. Les convocations, envoyées dix jours à l'avance, sauf en cas d'urgence, comportent un ordre du jour ainsi que la documentation adéquate.
²Sur demande motivée d'un cinquième de ses membres, la présidence convoque la commission.
- Procès-verbaux **Art. 6**
Les procès-verbaux de la Commission sont tenus par le secrétariat du Délégué à la jeunesse.
- Dispositions finales **Art. 7**
Le Conseil communal veille à l'exécution du présent règlement après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:
Alain Parel

Le Secrétaire:
Fabien Fivaz

Commission de la Jeunesse Organigramme

